

Conseil d'établissement
Séance du 26 mai 2020

Délibération n°10
Portant approbation des modalités d'amortissement des immobilisations

Vu l'instruction comptable commune du 17 décembre 2019 publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, le 16 janvier 2020, sous la référence BOFIP-GCP-19-0055.

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Considérant qu'il convient de définir les durées d'amortissement, le seuil et le mode d'amortissement de CY Cergy Paris Université,

Considérant qu'il est proposé d'adopter un amortissement linéaire pour toutes les catégories d'immobilisations,

Considérant que le montant de la dotation aux amortissements annuelle sera calculé au prorata temporis, c'est-à-dire dès la date de mise en service du bien,

Considérant qu'un montant de 800 € HT est proposé comme seuil unitaire à partir duquel un bien ou une valeur acquis durablement par l'établissement est comptabilisé en immobilisation,

Considérant que l'établissement tient compte, pour la durée d'amortissement, de la durée normale d'utilisation au vu de l'usure, de l'usage et de la désuétude,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 42
Nombre de membres présents : 34	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Article 1er :

Le régime des amortissements linéaires avec application du prorata temporis est approuvé.

Article 2 :

Le seuil unitaire à partir duquel un bien ou une valeur acquis durablement par l'établissement est comptabilisé en immobilisation est fixé à 800 € hors taxes, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

Les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous, incluant les durées dérogatoires relatives aux contrats de recherche, sont approuvées.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Imputation	Catég. Immob.	Libellé	Durée
205	AE000001	Logiciels	3 ans
203	AC000001	Autres droits/brevets/licence	5 ans
208	AH000001	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Imputation	Catég. Immob.	Libellé	Durée
21117000	BA000001	Terrains nus acquis	10 ans
21155600	BA000010	Terrains bâtis- ens immo admin et com màd	10 ans
21217000	BB000002	Agencement terrain nus acquis	10 ans
21227000	BB000005	Agencement terrains aménagés acquis	10 ans
21315600	BC000004	Construction bâtiment admin/com màd	30 ans
21315700	BC000005	Construction bâtiment admin/com acquis	30 ans
21318000	BC000007	Construction autres bâtiments	30 ans
21355600	BC000004	Construction bâtiment admin/com màd	30 ans
21355700	BC000012	Const agencement bâtiments admin acquis	20 ans
21358000	BC000014	Construction agencement autres ens immo	20 ans
21455600	BD000011	Const sol autrui agencement admin màd	20 ans
21511700	BE000002	Installations complexes acquis sol propre	8 ans
21511800	BE000003	Installations complexes autres sol propre	10 ans
21547000	BE000015	Matériel acquis	8 ans
21548000	BE000016	Matériel autre	8 ans
21557000	BE000018	Outillage acquis	5 ans
21567000	BE000021	Matériel d'enseignement acquis	8 ans
21568000	BE000022	Matériel d'enseignement autre	8 ans
21577000	BE000025	Agencements & aménag mat & outil acquis	10 ans
21600000	BF000001	Collections	Non amortissable
21816000	BH000001	Install génér, agncts, amngts divers màd	5 ans
21817000	BH000002	Install génér, agnct, amngt divers acquis	5 ans
21827000	BH000005	Matériel de transport acquis	8 ans
21831700	BH000008	Matériel de bureau acquis	8 ans
21832700	BH000011	Matériel informatique acquis	3 ans
21832800	BH000012	Matériel informatique autre	3 ans
21847000	BH000014	Mobilier acquis	15 ans
21860000	BH000016	Emballages récupérables	5 ans
21887000	BH000018	Matériels divers acquis	5 ans
21888000	BH000019	Matériels divers autres	5 ans

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 08 janvier 2021

Publiée le : 08 janvier 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.